

(1)

(N^o 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1877.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1878.

*Voir les Nos 92 et 191, session 1876-1877, le N^o 5, session 1877-1878 de la
Chambre des Représentants, et le N^o 9 du Sénat.)*

Présents : MM. COGELS, Vice-président, BISCHOFFSHEIM, et DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de Loi voté par la Chambre, à l'unanimité des 75 membres présents.

La Section centrale de la Chambre des Représentants a exprimé le vœu que le Gouvernement publie tous les ans, comme annexe au projet de ce Budget, l'état de répartition du fonds communal entre toutes les communes du Royaume pendant le dernier exercice clos, une publication incomplète ne lui paraissant pas répondre à la prescription de l'art. 17 de la loi du 18 juillet 1860.

Votre Commission des Finances partageant l'opinion de la Section centrale, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
DEVADDER.

Le Vice-Président,
J. COGELS-OSY.